

# République Française

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DEMI-QUARTIER

775, route d'Etraz  
74120 DEMI-QUARTIER  
(Haute-Savoie)  
Arrondissement de BONNEVILLE

\*\*\*

N° DEL 2023 - 69

L'an deux mille vingt-trois, le dix sept octobre, le Conseil Municipal de la Commune de **DEMI-QUARTIER**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Stéphane ALLARD**.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 9 octobre 2023

**Nombre de Conseillers Municipaux** :

En exercice :	14	Pour :	11
Présents :	10	Contre :	0
Représenté :	1	Abstention :	0
Suffrages exprimés :	11		

**PRESENTS**: Mesdames et Messieurs : Stéphane ALLARD, Maire, Pierre SOLLE, Adjoint, Gaspard CHATELLARD, Jean-Pierre SOCQUET, Céline GACHET, Catherine CABROL, Catherine MONGET, Pascal BRONDEX, Jérémie MARIN, Marie-Laure GAIDDON.

**EXCUSEE** : Mesdames Muriel MORAND, Sandrine LOMBARD-DONNET (pouvoir à Monsieur Stéphane ALLARD), Monsieur Bertrand MARIN-LAMELLET.

**ABSENTE** : Madame Marie-Pierre PIAZZA OUVRIER-BUFFET.

Monsieur Gaspard CHATELLARD a été élu secrétaire de séance.

### REALISATION DE LOGEMENTS BRS AU LIEU-DIT « LA VAGERE » A DEMI-QUARTIER – GARANTIE DE LA COMMUNE DES EMPRUNTS CONTRACTES PAR OFIS AUPRES DE ALS (ACTION LOGEMENT SERVICE) :

La Commune de Demi-Quartier a confié au groupement constitué par la coopérative IDEIS et son Organisme Foncier Solidaire (OFIS), le soin de réaliser dans le cadre de l'augmentation de l'offre de logements sociaux sur le territoire, la construction d'une opération de 14 logements en accession sociale au lieu-dit « la Vagère ».

Les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'opération s'élèvent à un montant de 394 108 € TTC et sont réalisés auprès de la Commune.

L'OFIS déclare que le financement est assuré par les moyens suivants :

- Prêt amortissable ACTION LOGEMENT SERVICE (ALS) : 210 000 €
- Prêt amortissable BANQUE DES TERRITOIRES (BDT) : 98 739 €
- Fonds propres de l'opérateur : 39 760 €
- Subvention de la collectivité : 45 609 €
- Total des financements : 394 108 €.

L'Organisme Foncier Solidaire (OFIS) sollicite la garantie du Conseil Municipal de la Commune de Demi-Quartier pour un emprunt d'un montant de 210 000 € à effectuer auprès de Action Logement Services, en vue du financement des acquisitions foncières.

Le Conseil Municipal, son rapporteur entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

1°) **DECIDE** d'accorder à hauteur de 100 % la caution solidaire de la commune de Demi-Quartier en garantie du remboursement de toute somme due au titre d'un emprunt d'un montant total de 210 000 € (deux cent dix mille euros) que l'Organisme Foncier Solidaire (OFIS) se propose de contracter auprès de Action Logement Services et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 210 000 €
- Objet : financement des acquisitions foncières au profit d'OFIS
- Périodicité : trimestrielle
- Taux : 0.50 % fixe.
- Commission d'engagement : néant
- Durée totale en mois (y compris différé) : 480 mois
- Durée de la phase d'amortissement : 360 mois
- Modalités d'amortissement : échéances constantes
- Durée du différé en mois : 120 mois
- Modalité du différé : capital et intérêts
- Taux d'intérêt pendant le différé : 0 %
- Remboursement anticipé : possible à tout moment sans pénalités.

2°) **RECONNAIT** que la garantie dont il s'agit s'inscrit dans le cadre du Code Général des Collectivités Territoriales ;

3°) **RECONNAIT** en conséquence, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, le Conseil Municipal de la Commune de Demi-Quartier s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place ainsi que les intérêts moratoires encourus, indemnité, frais et commission, sur simple demande d'Action Logement Services, adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que Action Logement Service discute au préalable avec l'organisme défaillant ;

4°) **S'ENGAGE** pendant toute la durée de l'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues, en cas de besoin ;

5°) **DONNE** son accord de principe pour la garantie d'un prêt maximum de 120 000 € qui sera souscrit par l'OFIS auprès de la Banque des Territoires, pour la réalisation de cette opération de 14 logements BRS.

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le

ID : 074-217400993-20231017-DEL2023\_69-DE



Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Suivent au registre les signatures. Pour copie certifiée conforme. DEMI-QUARTIER, le 18 octobre 2023

**Le Maire,**

**Stéphane ALLARD.**



**Le secrétaire de séance,**

**Gaspard CHATELLARD.**

Certifié exécutoire :

Télétransmis en S. Préfecture le 19 OCT. 2023

Publié électroniquement le 19 OCT. 2023